# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

# **COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON**

\*\*\*\*\*\*

Date et heure de la séance : 13/03/2024 à 20h00.

Date de la convocation : 08/03/2024

# Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

#### Présents:

Jean-Edern AUBREE – Denis HEMON - Joël COTTINIER – Geneviève BOIDIN-LALLICH – Jacqueline BARGAIN - Cyprien DUGAS – Amaury DE SURVILLE – Klervi LE PAPE - Jeanne FRADET - Annick TANGUY

#### Absents ayant donné procuration :

Baptiste TANGUY – procuration donnée à Annick TANGUY Marie Louise LE BERRE-DEIGAS - procuration donnée à Jean Edern AUBREE

#### Absents:

Gwénaëlle GOASCOZ André LE PAPE

Quorum: 14 membres en exercice, 10 membres présents, 12 membres votants

Le procès-verbal du conseil municipal du 07/12/2023 a été adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Geneviève BOIDIN-LALLICH

# Ordre du jour :

- 1) Motion de soutien lycée Laënnec
- 2) Projet de construction d'un nouvel abattoir public
- 3) Modification des statuts de l'EPCI
- 4) Animation communale Drolimon Race 2ème édition
- 5) Projet de bail Centrales Villageoises
- 6) Subventions aux associations
- 7) Fonds départemental de Sécurité Routière
- 8) Vote du compte de gestion budget principal 2023
- 9) Vote du compte administratif budget principal 2023
- 10) Vote du compte de gestion budget locaux artisanaux 2023
- 11) Vote du compte administratif budget locaux artisanaux 2023
- 12) Vote du compte de gestion budget Ccas 2023
- 13) Vote du compte administratif budget Ccas 2023.

Questions diverses : statuts consolidés de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

# Les délibérations adoptées et les résultats des votes :

#### MOTION DE SOUTIEN LYCEE LAENNEC-PONT L'ABBE

Les services de l'Education Nationale ont fait part d'un projet de fermeture de trois classes au sein du lycée professionnel Laënnec de Pont l'Abbé, plus spécifiquement au sein de la filière ASSP (accompagnement, soin et services à la personne).

Nos jeunes, citoyens de demain en Pays Bigouden sud seront les premiers impactés par une potentielle réduction de la qualité de la formation qui leur sera offerte : surreffectifs au sein des classes et mélange entre filières professionnelles spécifiques (ASSP et MELEC (métiers de l'électricité et de ses environnements connectés).

Les objectifs du territoire d'accompagnement quotidien des publics les plus fragiles ne pourront être atteints sans le développement en proximité des compétences des futurs professionnels.

Pour information, cette motion a également été validée par la CCPBS le 15/02/2024.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont voté à l'unanimité cette motion de soutien au lycée Laënnec de Pont L'Abbé.

# PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ABATTOIR PUBLIC MULTI-ESPECES AU FAOU :

(délibération le 7/12/2023 à la CCPBS)

Il existe un abattoir au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés.

Il est géré par une entreprise privée, par délégation de service public.

L'abattoir répond aujourd'hui aux besoins de 3 400 usagers et il concentre 80 % de la prestation de service d'abattage public du Finistère. L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Depuis 2016, le projet a évolué. Sa capacité a été réévalué à 3000 tonnes, mais le niveau d'abattage continuant d'augmenter (il atteint aujourd'hui 3 800 tonnes), la capacité a été revue à hauteur de 5 100 tonnes, ce qui a fait évoluer le coût de l'outil estimé de 4.5 à 8.6 millions d'euros.

L'abattoir actuel du SIVU sera déconstruit. Mais, afin d'assurer la continuité du service public, son exploitation a été renouvelée sous la forme d'une convention de délégation de service public, jusqu'à la mise en place opérationnelle et effective du nouvel abattoir de la CCPCAM (Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime)

Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité ou entité locale au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte

La construction suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

Le nouvel appel d'offre sera lancé à l'automne 2023 et le chantier commencerait en janvier 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait finalement être pleinement opérationnel fin 2025.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution du futur syndicat mixte.

Ainsi, un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués entre les EPCI du Finistère, afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, la collectivité ou l'EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoir », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable, objet de la présente délibération.

#### Sur la prise d'une nouvelle compétence « abattoirs »

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il a été proposé à la CCPBS de prendre la compétence « abattoir » sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du Code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

A cet effet, il a été proposé de prendre la compétence libellée comme ci-après :

« Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont voté à 11 voix pour et 1 abstention :

- le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L. 5211 – 17 du CGCT,
- la modification de ses statuts de la CCPBS en application des dispositions de l'article L. 5211 –
   17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé).

#### MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCI

Afin de répondre aux projets de la CCPBS et aux prestations qu'elle effectue, il apparait nécessaire de procéder à une modification des statuts de l'EPCI.

Dans le domaine de la mutualisation et de la coopération, la CCPBS assure des prestations de services au profit de syndicats dont elle est membre (OUESCO, SIOCA).

Ces prestations concernent différents services ressources comme les finances ou les ressources humaines.

Il est donc proposé d'ajouter dans la section « autres compétences » l'item suivant :

Dans le cadre de la mutualisation et coopération

• Assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés.

Considérant qu'il convient d'adapter les statuts de la CCPBS aux activités qu'elle exerce,

Vu les articles L. 5211-17 à L. 5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales, Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont voté à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes en y ajoutant l'item suivant :

 Dans le cadre de la mutualisation et coopération : Assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés.

\*

# ANIMATION COMMUNALE - DROLIMON RACE 2ème édition

La commune de Saint Jean Trolimon organise la seconde édition de course de caisses à savon le 19/05/2024. Pour assurer un bon déroulement de la journée, des dispositions doivent être prises en amont.

- <u>1)</u> <u>dispositions sécuritaires</u>: A ce titre, il est prévu d'acheter des bottes de paille et de les revendre après la course. Elles serviront à assurer la sécurité des participants.
  - Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont voté à 11 voix pour et 1 abstention le tarif de 2€ la botte de paille pour la revente.
- <u>dispositions financières</u>: il est prévu de formaliser les inscriptions par un tarif. Pour mémoire, il était de 15€ par participant en 2023.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont voté à 11 voix pour et 1 abstention, le tarif de 15€ pour l'inscription à la course.

Ces divers produits (vente de bottes de paille, inscriptions, sponsors...) seront versés sur la régie « animations ».

#### **PROJET DE BAIL - CENTRALES VILLAGEOISES**

La commune, désirant promouvoir la production des Energies Renouvelables sur son territoire, a souhaité proposer la location d'une partie de la toiture des bâtiments objet de ce bail pour permettre la réalisation d'une installation de production photovoltaïque.

Dans ce cadre, la société SAS Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille a fait part de son intérêt à la commune lors de plusieurs réunions, dont celle du 30 décembre 2022 en Mairie, pour réaliser une installation photovoltaïque sur les toitures d'un ou plusieurs bâtiments du BAILLEUR.

Cette collaboration est entérinée par la signature d'un bail (voir en pièce jointe) conclu pour une durée de 20 ans.

Après lecture du document, les membres du conseil municipal décident à 1 abstention et 11 voix pour :

- de modifier à la page 7, l'article 9 : 90€/an et non 90€/m2.
- d'autoriser le maire à le signer ainsi que tous les documents qui en découlent.

\*

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Comme tous les ans, les associations présentent leur demande de subventions accompagnée de justificatifs financiers.

Pour l'année 2024, les membres du conseil municipal ont fait les choix suivants :

Nom de l'association	Montant attribué	Modalités de vote
Redadeg	250,00€	A l'unanimité
	(correspondant	
	à 1km)	
Club Athlétique Bigouden	60,00€	A l'unanimité
Etoile Sportive	200,00€	2 abstentions et 10 voix pour
Handball Club Bigouden	120,00€	A l'unanimité
Elevage et Passion	100,00€	A l'unanimité
T'es Cap	200,00€	A l'unanimité – sortie de la salle au moment du
		vote de Mme BARGAIN et Mme BOIDIN-LALLICH
		en raison de leur adhésion à cette association
Dihun	150,00€	A l'unanimité
Cercle Ar Vro Bigouden et le	100,00€	A l'unanimité – sortie de la salle au moment du
bagad de Cap Caval		vote de Mr AUBREE en raison de son adhésion à
		l'association.

\*

#### FONDS DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE

Le conseil départemental met à disposition des collectivités le dispositif « fonds départemental de Sécurité routière » (anciennement amendes de police).

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont autorisé à l'unanimité, Mr Le Maire à déposer ce dossier de demande desubventions.

\*

#### **VOTE DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL 2023**

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour l'année écoulée. Vu, le CGCT,

Vu les comptes de l'exercice 2023,

Vu l'information de Monsieur DE SURVILLE Amaury, adjoint aux finances concernant les dépenses et recettes concernant l'exercice 2023, faite lors de la commission finances en date du 13/03/2024, Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion dressé par le trésorier et celles du compte administratif de la commune,

Les membres du conseil municipal, ont approuvé, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\*

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2023**

Vu, le CGCT,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur municipal,

Vu la présentation du compte administratif par Monsieur DE SURVILLE Amaury, adjoint aux finances, faite lors de la commission finances en date du 13/03/2024,

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2023 comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT:**

Dépenses : 699 412.15€Recettes : 850 299.01€

- Résultat exercice : + 150 886.86€

#### **INVESTISSEMENT:**

Dépenses : 196 509.30€
 Recettes : 207 343.52€

Résultat exercice : + 10 834.22€

Les membres du conseil municipal en l'absence de Jean Edern AUBREE, après avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget principal présenté.

#### **VOTE DU COMPTE DE GESTION – BUDGET DES LOCAUX ARTISANAUX 2023**

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour l'année écoulée. Vu, le CGCT,

Vu les comptes de l'exercice 2023,

du compte administratif de la commune,

Vu l'information de Monsieur DE SURVILLE Amaury, adjoint aux finances concernant les dépenses et recettes concernant l'exercice 2023, faite lors de la commission finances en date du 13/03/2024, Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion dressé par le trésorier et celles

Les membres du conseil municipal, ont approuvé, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DES LOCAUX ARTISANAUX 2023**

Vu, le CGCT,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur municipal,

Vu la présentation du compte administratif par Monsieur DE SURVILLE Amaury, adjoint aux finances, faite lors de la commission finances en date du 13/03/2024,

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2023 comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT:**

Dépenses : 24 147.76€Recettes : 15 907.75€

Résultat exercice : - 8 240.01€

#### **INVESTISSEMENT:**

Dépenses : 5 154.42€
 Recettes : 12 453.02€

- Résultat exercice : + 7 298.60

Les membres du conseil municipal en l'absence de Jean Edern AUBREE, après avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité le compte administratif des locaux artisanaux présenté.

\*

#### **VOTE DU COMPTE DE GESTION – BUDGET CCAS 2023**

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour l'année écoulée. Vu, le CGCT,

Vu les comptes de l'exercice 2023,

Vu l'information de Monsieur DE SURVILLE Amaury, adjoint aux finances concernant les dépenses et recettes concernant l'exercice 2023, faite lors de la commission finances en date du 13/03/2024, Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion dressé par le trésorier et celles

du compte administratif de la commune,

Les membres du conseil municipal, ont approuvé à l'unanimité, le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET CCAS 2023**

Vu, le CGCT,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur municipal,

Vu la présentation du compte administratif par Monsieur DE SURVILLE Amaury, adjoint aux finances, faite lors de la commission finances en date du 13/03/2024,

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2023 comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT:**

Dépenses : 4 943.59€
 Recettes : 3 000.61€

Les membres du conseil municipal en l'absence de Jean Edern AUBREE, après avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité le compte administratif des locaux artisanaux présenté.

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

• Statuts consolidés de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
Une lecture a été faite des statuts consolidés de la Communauté de communes suite à la
modification du 07/12/2023 relative au transfert de compétence en matière de construction et
gestion d'abattoirs, et de réalisation de prestations et/ou de mise à disposition de personnel.

Fait à Saint Jean Trolimon, le 15/03/2024.

Le maire, Jean Edern AUBREE.

La secrétaire de séance, Geneviève BOIDIN-LALLICH.